

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et
Délibération du conseil municipal de la commune de Mezens
SEANCE du 07 Octobre 2025

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-cinq,
 présents : 07 le 07 Octobre à 20 heures 00,
 votants : 09 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
 Date de convocation : 02/10/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi,
 CLAVEROL Stéphanie, QUERUEL Grégory.

Absent et excusé : DAVANT William

Représenté : DUCOS Lucie représentée par QUERUEL Guillaume, VEYRAC Séverine représentée par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Rémi

Objet de la délibération : Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2025 selon la procédure dérogatoire de droit commun : DEL2025_27

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques**
- **Financement de la compétence Voirie**
- **Financement de la compétence Mobilité**
- **Financement de la compétence Eaux pluviales Urbaines**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,
 Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
 Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
 Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 juin 2025, approuvé en séance,
 Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 23 juin 2025 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025, Et, pour la commune de MEZENS : Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 63 379 €.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (81)

Rémi ROUSSEAU
Le secrétaire de séance

